Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_29-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/29 – Convention de mutualisation entre la commune et le syndicat de la gendarmerie

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du personnel administratif entre la commune de Marguerittes et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes est arrivé à échéance le 31 décembre 2025,

2. Eléments de contexte

Actuellement, la commune de Marguerittes mutualise ses fonctions supports avec le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes dans le cadre de la gestion technique et financière pour son fonctionnement.

Cette mutualisation, concernant au total 6 agents, est estimée à 35h par an et par agent.

La convention précédente étant arrivé à échéance le 31 décembre 2025, il convient de renouveler cette convention.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_29-DE

3. Incidence financière

L'impact financier représente un montant 5 000€/an maximum que le syndicat remboursera à la commune.

Un bilan récapitulatif des missions réalisées sera établi à la fin de chaque année pour préciser ce montant.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des missions à intervenir entre la commune et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe :

Convention de mutualisation des missions

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_29-DE

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MISSIONS

Entre :

La Commune de Marguerittes représentée par son Maire Rémi NICOLAS,

Et
Le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes représenté par son Président Renaud LEROI,

PRÉAMBULE

Pour exercer ses missions, le syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes a besoin de fonctions supports (Finances, Commande publique, Secrétariat, Ressources humaines, Gestion des bâtiments, Communication) jusque-là assurés par la Commune par convention.

La Commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle est disposée à mutualiser avec le syndicat.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de certaines missions.

La Commune assure pour le compte du syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes les missions désignées ci-dessous :

<u>Finances :</u>

- Préparation budgétaire ;
- Exécution du budget : Tenue de la comptabilité, mandatement, tableaux de suivi…
- Etablissement du Compte Financier Unique ;

<u>Commande publique :</u>

- Rédaction et passation des marchés ;
- Suivi de l'exécution des marchés et relations avec les fournisseurs ;

<u>Administration/Secrétariat :</u>

- Convocation et secrétariat des conseils d'administrations
- Préparation des délibérations et conventions
- Télétransmission et publication des actes

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_29-DE

Ressources humaines :

- Etablissement des mandats de la paie (indemnité président) ;

Gestion des bâtiments :

- Encadrement, organisation et contrôle des interventions des équipes des services techniques
- Gestion et contrôle des interventions des prestataires

Communication :

- Communication sites internet, réseaux sociaux et journaux municipaux des communes membres
- Communication sur la presse locale

Les missions mentionnées ci-dessus (liste non exhaustive) sont désormais mutualisées entre la Commune et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette mutualisation concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal.

ARTICLE 2 : Situation et conditions d'emploi des agents exerçant leurs fonctions dans les services mutualisés

Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Leurs droits et les modalités d'exécution de leurs tâches demeurent inchangés (avancement de carrière, maladie, nombre de jours de congés, réduction du temps de travail, autorisations d'absence, horaires, formations, etc.).

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement :

- sous l'autorité territoriale du Maire ;
- sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la Commune ou du Directeur adjoint à l'administration générale (pour le syndicat), selon la structure pour laquelle ils interviennent.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le syndicat intercommunal pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes remboursera à la Mairie de Marguerittes le montant estimé de la mutualisation des agents concernés, pour un montant de **5 000** € maximum.

Un bilan récapitulatif des missions réalisées sera établi à la fin de chaque année pour préciser ce montant.

ARTICLE 4 : Durée

La convention de mutualisation des fonctions supports se terminera le 31 décembre 2026.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_29-DE

Elle est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le ……., en 2 exemplaires.

Pour la Commune

Le Maire
Rémi NICOLAS

Pour le Syndicat

Le Président
Renaud LEROI

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769